



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 3 octobre 2006 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CM-2006-821 PROLONGATION DE LA SÉANCE EN DEHORS DES HEURES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que la présente séance soit prolongée en dehors des heures réglementaires.

Adoptée

CM-2006-822 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

8.1 Projet numéro 60419 --> CE – Location de courte durée du local 306 – 115, rue Principale – District électoral d'Aylmer – Frank Thérien

8.2 Projet numéro 60420 --> CE - Modifications à la structure organisationnelle du Service du greffe, Service juridiques

8.3 Projet numéro 58631 – Adoption de la politique d'approvisionnement numéro SF-2006-10

8.4 Projet numéro 60386 - Inscription de la Ville de Gatineau au programme sur la redistribution aux municipalités des redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles

8.5 Projet numéro 60440 --> CE – Modification à la structure organisationnelle de la Cour municipale et du Service des affaires juridiques

Adoptée

CM-2006-823 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2006

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 19 septembre 2006 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2006-824 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 640, MONTÉE SAINT-AMOUR, LOT NUMÉRO 26-A, PARTIE DU RANG 5, CANTON DE TEMPLETON - RÉDUIRE DE 200 M À 10,67 M LA LARGEUR MINIMALE D'UN TERRAIN DONNANT SUR UNE RUE, ET CE, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur René Fournier, a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 200 m à 10,67 m la largeur minimale d'un terrain donnant sur une rue, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le terrain situé au 640, montée Saint-Amour correspondant au lot numéro 26-A, partie du rang 5, Canton de Templeton;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain visé est de plus de 30 000 m², soit plus du double de la superficie minimale prescrite de 15 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est un des derniers terrains vacants dans ce secteur rural de la montée Saint-Amour et est parmi les plus grands;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a fait des efforts afin de rendre conforme le frontage de son terrain selon l'ancienne norme de 45 m qui était applicable en 2004 sous l'ancien règlement de lotissement 1006-99, mais sans succès;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que le fait d'autoriser la dérogation mineure aura peu d'impact sur les habitations existantes voisines et sans conséquence sur le paysage de ce milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la largeur minimale d'un terrain donnant sur une rue, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le terrain situé au 640, montée Saint-Amour correspondant au lot numéro 26-A, partie du rang 5, Canton de Templeton;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 640, montée Saint-Amour, lot numéro 26-A, partie du rang 5, Canton de Templeton, la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 200 m à 10,67 m la largeur minimale d'un terrain donnant sur une rue, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Adoptée

AP-2006-825

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-15-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE DES COMMERCES DE VENTE AU DÉTAIL ET DE SERVICES LÉGERS SUR LES TERRAINS SITUÉS DANS LE QUADRANT NORD-OUEST DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD GRÉBER ET DE LA MONTÉE PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-15-2006 modifiant le règlement numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre des commerces de vente au détail et de services légers sur les terrains situés dans le quadrant nord-ouest de l'intersection du boulevard Gréber et de la montée Paiement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-826

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-15-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE DES COMMERCES DE VENTE AU DÉTAIL ET DE SERVICES LÉGERS SUR LES TERRAINS SITUÉS DANS LE QUADRANT NORD-OUEST DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD GRÉBER ET DE LA MONTÉE PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-15-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre des commerces de vente au détail et de services légers sur les terrains situés dans le quadrant nord-ouest de l'intersection du boulevard Gréber et de la montée Paiement.

Adoptée

AP-2006-827

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-10-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX LIMITES DE ZONES ET D'EN CRÉER D'AUTRES EN PLUS D'AJUSTER LES GRILLES D'USAGES AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT « PLATEAU DU PARC » SITUÉ AU NORD DU CHEMIN PINK, À L'OUEST DU CARREFOUR DES BRISES, AU SUD DU CHEMIN DE LA MONTAGNE ET À L'EST DE LA LIMITE DU SECTEUR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Pilon qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-10-2006 visant à modifier le règlement de zonage 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'apporter des ajustements aux limites de zones et d'en créer d'autres en plus d'ajuster les grilles d'usages afin de permettre la réalisation du projet de développement « Plateau du parc » situé au nord du chemin Pink, à l'ouest du Carrefour des Brises, au sud du chemin de la Montagne et à l'est de la limite du secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-828

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-10-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX LIMITES DE ZONES ET D'EN CRÉER D'AUTRES EN PLUS D'AJUSTER LES GRILLES D'USAGES AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT « PLATEAU DU PARC » SITUÉ AU NORD DU CHEMIN PINK, À L'OUEST DU CARREFOUR DES BRISES, AU SUD DU CHEMIN DE LA MONTAGNE ET À L'EST DE LA LIMITE DU SECTEUR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-10-2006 visant à modifier le règlement de zonage 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'apporter des ajustements aux limites de zones et d'en créer d'autres en plus d'ajuster les grilles d'usages afin de permettre la réalisation du projet de développement « Plateau du parc » situé au nord du chemin Pink, à l'ouest du Carrefour des Brises, au sud du chemin de la Montagne et à l'est de la limite du secteur d'Aylmer.

Adoptée

AP-2006-829

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-12-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE NE PLUS AUTORISER LE GROUPE D'USAGES « H1 HABITATION DE TYPE FAMILIAL » EN STRUCTURE ISOLÉE À LA ZONE RÉCRÉATIVE NUMÉRO R-03-158 ET D'AUTORISER L'USAGE HABITATION D'UN SEUL LOGEMENT COMME USAGE ADDITIONNEL AUX USAGES « 7491 (CAMPING (EXCLUANT LE CARAVANING)) » ET « 7493 (CAMPING ET CARAVANING) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-12-2006 visant à modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de ne plus autoriser le groupe d'usages « H1 Habitation de type familial » en structure isolée à la zone récréative numéro R-03-158 et d'autoriser l'usage habitation d'un seul logement comme usage additionnel aux usages « 7491 (Camping (excluant le caravanning)) » et « 7493 (Camping et caravanning) ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-830

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-12-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE NE PLUS AUTORISER LE GROUPE D'USAGES « H1 HABITATION DE TYPE FAMILIAL » EN STRUCTURE ISOLÉE À LA ZONE RÉCRÉATIVE NUMÉRO R-03-158 ET D'AUTORISER L'USAGE HABITATION D'UN SEUL LOGEMENT COMME USAGE ADDITIONNEL AUX USAGES « 7491 (CAMPING (EXCLUANT LE CARAVANING)) » ET « 7493 (CAMPING ET CARAVANING) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-12-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2006 de la Ville de Gatineau dans le but de ne plus autoriser le groupe d'usages « H1 Habitation de type familial » en structure isolée à la zone récréative numéro R-03-158 et d'autoriser l'usage habitation d'un seul logement comme usage additionnel aux usages « 7491 (Camping (excluant le caravaning)) » et 7493 (Camping et caravaning) ».

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur Marc Bureau
Monsieur Frank Thérien
Monsieur André Laframboise
Monsieur Alain Riel
Monsieur Alain Pilon
Madame Louise Poirier
Monsieur Pierre Philion
Madame Denise Laferrière
Monsieur Simon Racine
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Luc Angers
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Aurèle Desjardins
Monsieur Luc Montreuil
Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Richard Côté
Monsieur Yvon Boucher

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

AP-2006-831

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 170 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASE 12 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 352-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 170 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Domaine des Vignobles II, phase 12.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-832 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 210 000 \$ POUR CONSTRUIRE LES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II SUR LA RUE DE GRANBY ET UNE PARTIE DU BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 355-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 1 210 000 \$ pour construire les services municipaux des phases I et II sur la rue de Granby et une partie du boulevard Maloney Est.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-833 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 368-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 120 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS À LA CONFECTION DU PLAN DE GESTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES POUR LES SECTEURS DES RUES HURTUBISE ET JACQUES-CARTIER - DISTRICTS ÉLECTORAUX DES RIVERAINS, DU LAC-BEAUCHAMP ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - DENIS TASSÉ - AURÈLE DESJARDINS - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 368-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 120 000 \$ pour payer les honoraires professionnels reliés à la confection du plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables pour les secteurs des rues Hurtubise et Jacques-Cartier.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-834 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 234-1-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 234-2004 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE LA RUE « IMPASSE DE LA BASTIDE » DANS LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 234-1-2006 modifiant le règlement numéro 234-2004 décrétant la dénomination de la rue « impasse de la Bastide » dans le projet Domaine des Vignobles II.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-835

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 235-1-2006 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 935 000 \$ POUR PERMETTRE DE PAYER AU NOM DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, UNE SUBVENTION AU PROMOTEUR ÉLIGIBLE AU PROGRAMME REVI-SOLS, PHASE II, POUR LA RÉHABILITATION DU SITE DU FUTUR CENTRE COMMERCIAL À L'ANGLE DE L'AUTOROUTE 50 ET DU PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 235-1-2006 abrogeant le règlement numéro 235-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 935 000 \$ pour permettre de payer au nom du ministère de l'Environnement du Québec, une subvention au promoteur éligible au programme Revi-Sols, phase II, pour la réhabilitation du site du futur centre commercial à l'angle de l'autoroute 50 et du prolongement du boulevard de la Gappe.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-836

RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 010 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET ESCARPEMENT LIMBOUR, PHASES 1B ET 1C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 317-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1334 en date du 27 septembre 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 317-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 2 010 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Escarpement Limbour, phases 1B et 1C.

Adoptée

CM-2006-837

RÈGLEMENT NUMÉRO 358-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 190 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 8A2 ET 8B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 358 -2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1333 en date du 27 septembre 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 358-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 190 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Manoir Lavigne, phases 8A2 et 8B.

Adoptée

CM-2006-838

RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 625 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 361-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1332 en date du 27 septembre 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 361-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 625 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Les Vieux-Moulins, phase 3.

Adoptée

CM-2006-839

RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 32 100 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 29 804 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN TRONÇON DE LA RUE JACQUES-CARTIER ET DU SECTEUR RIVERAIN AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT DES BERGES ET DE PARCS, ET CE, DANS LE CADRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RÉVISÉ AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 363-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1335 en date du 27 septembre 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 363-2005 autorisant une dépense de 32 100 000 \$ et un emprunt de 29 804 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur Marc Bureau
 Monsieur Frank Thérien
 Monsieur Alain Riel
 Monsieur Alain Pilon
 Madame Louise Poirier
 Monsieur Pierre Phillion
 Madame Denise Laferrière
 Monsieur Simon Racine
 Monsieur Denis Tassé
 Monsieur Luc Angers
 Monsieur Joseph De Sylva
 Monsieur Richard Côté
 Monsieur Aurèle Desjardins
 Monsieur Yvon Boucher
 Monsieur Luc Montreuil
 Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur André Laframboise

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2006-840

RÈGLEMENT NUMÉRO 366-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 950 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION AVEC ÉCHELLE D'INCENDIE DESTINÉ AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 366-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1338 en date du 27 septembre 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 366-2006 au montant de 950 000 \$ pour l'achat d'un camion avec échelle d'incendie destiné au Service de sécurité incendie.

Adoptée

CM-2006-841

RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 290 000 \$ POUR CONSTRUIRE LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE II AINSI QUE POUR PAYER UNE QUOTE-PART MUNICIPALE POUR DES TRAVAUX DE SURDIMENSION, D'AQUEDUC ET DE RUE - VILLAGE TECUMSEH, PHASES 15B, 16, 17, 18 ET 22A - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 369-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1331 en date du 27 septembre 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 369-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 1 290 000 \$ pour construire les services municipaux de la phase II ainsi que pour payer une quote-part municipale pour des travaux de surdimension, d'aqueduc et de rue - Projet Village Tecumseh, phases 15B, 16, 17, 18 et 22A.

Adoptée

CM-2006-842 **RÈGLEMENT NUMÉRO 700-13-2006 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'IDENTIFIER LES SECTEURS D'EXCEPTION CHAUDIÈRE, BRABANT ET PIGEON À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION SUR LES TERRAINS EXISTANTS NON DESSERVIS PAR LES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES, DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - ALAIN RIEL, LUC MONTREUIL ET JOCELYNE HOULE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 700-13-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau dans le but d'identifier les secteurs d'exception Chaudière, Brabant et Pigeon à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et d'autoriser la construction sur les terrains existants non desservis par les réseaux d'égout et d'aqueduc, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-13-2006.

Adoptée

CM-2006-843 **APPROBATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA CASERNE DU SECTEUR DE MASSON-ANGERS**

CONSIDÉRANT les résolutions numéros CM-2006-228 et CM-2006-576 adoptées par ce conseil approuvant le dépôt du schéma de couverture de risques incendie au ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, dès janvier 2007, conformément au schéma précité, d'aménager des casernes dans le secteur Est en mesure d'héberger en permanence une équipe de pompiers réguliers;

CONSIDÉRANT les options évaluées pour l'aménagement de la caserne du secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT les coûts prévisibles d'aménagement et les avantages et désavantages de chacune des options analysées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de favoriser un déploiement rapide des pompiers lors d'appel d'urgence :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1338 en date du 27 septembre 2006, ce conseil approuve le plan d'aménagement, tel que prévu à l'option 1A.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-60005-005-52450	20 841,60 \$	Corrections des bâtiments 2006 // Caserne de pompiers Masson-Angers
04-13493	1 158,40 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2006.

Adoptée

CM-2006-844

FORMATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL AD HOC SUR L'ÉLABORATION DE L'AVIS DE LA VILLE DE GATINEAU RELATIF À L'EXAMEN DU MANDAT DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE l'honorable Lawrence Cannon, ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, a constitué un comité mandaté pour examiner la pertinence du mandat, de la mission et des activités de la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Gatineau est partie intégrante de la région de la Capitale nationale et que la Ville de Gatineau est concernée par les activités de la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, la Ville juge important de faire connaître, par le biais d'un Avis, ses préoccupations et ses recommandations dans le cadre de l'examen du mandat de la Commission de la capitale nationale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil crée un Comité de travail ad hoc, composé de membres du conseil, ayant pour mandat d'étudier l'impact des activités de la Commission de la capitale nationale sur la Ville de Gatineau, de présenter les recommandations de la Ville dans un Avis et de le transmettre au Comité d'examen du mandat de la Commission de la capitale nationale.

De plus, ce conseil nomme madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Patrice Martin et Denis Tassé à titre de membres du comité et mandate la Section de la planification stratégique pour coordonner et soutenir les travaux de ce comité.

Adoptée

CM-2006-845

PROTOCOLE D'ENTENTE À SIGNER ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET DOMTAR INC. AFIN DE CONVENIR DES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TRAVAUX À EFFECTUER AU MUR DE LA RUE EDDY AU SUD DU BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant à l'état avancé de détérioration du mur situé à l'ouest de la rue Eddy immédiatement à l'arrière du bâtiment de Domtar, connu comme étant le bâtiment numéro 13;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant au fait que l'état avancé de détérioration devient de plus en plus critique;

CONSIDÉRANT QUE le mur en cause pourrait entraîner, s'il chutait, une partie de l'emprise de la rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-401 adoptée le 16 mai 2006, autorisait la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Domtar inc. dans lequel les parties ont convenu de devoir procéder à une étude précisant l'état actuel de la situation, notamment le degré de détérioration du mur et la stabilité de la partie de l'emprise de la rue Eddy ainsi que les correctifs à être apportés, l'évaluation des coûts de tels correctifs et le degré d'urgence de ceux-ci, le tout sans admission de responsabilité de quelconque des parties;

CONSIDÉRANT QU'un partage de coûts fut convenu entre les parties quant aux frais associés à l'étude;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont reçu une copie de l'étude;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont de fait entendues sur un partage des coûts quant aux travaux de construction à être effectués, conformément à l'estimation budgétaire prévue dans l'étude;

CONSIDÉRANT QUE Domtar inc. s'engage à verser une contribution financière de l'ordre de 200 000 \$ pour tous les coûts concernant la réalisation des travaux pour la réfection du mur de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement de partage des coûts ne doit nullement être interprété comme une admission de la part de l'une ou l'autre des parties d'accepter d'assumer une quelconque part de responsabilité quant à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont conclu l'entente de partage des coûts des travaux de construction dans le but d'éviter l'effondrement d'une partie de l'emprise de la rue Eddy et des dommages pouvant en résulter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1315 en date du 20 septembre 2006, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre la compagnie Domtar inc. et la Ville sur le partage des coûts pour la réalisation des travaux à être effectués pour la réfection du mur de la rue Eddy, au sud du boulevard Alexandre-Taché;
- accepte de verser, sur présentation des pièces justificatives nécessaires, les frais associés aux appels d'offres pour les travaux de construction ainsi que les frais de surveillance de même que les frais de notaire et de publication des actes de servitude qui seront publiés ultérieurement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Adoptée

CM-2006-846 AUTORISER LE TRÉSORIER À AUGMENTER LES BUDGETS DE DÉPENSES ET DE REVENUS DU PALAIS DES CONGRÈS POUR L'ANNÉE 2006

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-1040 adoptée le 23 novembre 2004, acceptait de maintenir les opérations du Palais des congrès :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1303 en date du 20 septembre 2006, ce conseil maintienne les opérations du Palais des congrès en appliquant la tarification dans le meilleur intérêt de la Ville de Gatineau et approuve la liste des ajustements au budget d'opération, soit un montant de 193 000 \$ pour l'année 2006.

Le trésorier est autorisé à augmenter les budgets de dépenses et de revenus du Palais des congrès pour l'année 2006 d'un montant de 100 000 \$ représentant l'augmentation anticipée des recettes pour l'année 2006 et à puiser un montant de 38 000 \$ à même les imprévus afin de prévoir les sommes requises pour les ajustements au budget d'opération 2006.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	38 000 \$		Imprévus // Autres
62390-999		38 000 \$	Palais des congrès // Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2006.

Adoptée

CM-2006-847 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT - OLYMPIQUES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le bail entre la Ville de Gatineau et la Société en commandite Club de hockey de Hull (les Olympiques de Gatineau) a pris fin le 3 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'apporter certaines modifications au bail exécuté en 2002 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1353 en date du 27 septembre 2006, ce conseil :

- accepte les termes de l'entente de renouvellement avec modification du bail entre la Ville et la Société en commandite Club de hockey de Hull, successeurs et ayants droit, exploitant l'équipe de hockey les Olympiques de Gatineau, et ce, pour une période de cinq ans débutant le 1^{er} septembre 2006, tel que stipulé à l'annexe « D »;
- autorise le trésorier à prévoir au budget 2006 et pour la durée du présent bail, un montant annuel additionnel de 24 680 \$;

- accepte d'augmenter le nombre de jours d'utilisation gratuite de l'aréna représentant une perte de revenus de 6 000 \$ par année pour la Ville conformément aux termes et conditions à intervenir dans le nouveau bail;
- autorise le trésorier à puiser à même les imprévus la somme de 24 680 \$ afin de donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la convention de modification du bail.

Cette transaction est réalisée en conformité avec la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

En effet, la clause 7.1.2 prévoit que « Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remboursements) sont dispensées de publication et soumises au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions. ».

L'absence de marché libre pour le Centre Robert-Guertin permet donc à la Ville de transiger directement avec Les Olympiques de Gatineau seule équipe de la région évoluant dans la Ligue de hockey junior majeure du Québec.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux Olympiques de Gatineau, sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71210-532-52447	31 669,50 \$	Gestion des arénas // Entr. des édifices
71210-349-52448	66 701,88 \$	Gestion des arénas // Autres publ./inform
04-13593	2 222,48 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	5 591,14 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	24 680 \$		Imprévus // Autres
71210-532		2 190 \$	Gestion des arénas // Entr. des édifices
71210-349		22 490 \$	Gestion des arénas // Autres publ./inform

Un certificat du trésorier a été émis le 27 septembre 2006.

Adoptée

CM-2006-848

IMPLANTATION D'UN PROGRAMME DE DÉFIBRILLATEURS AUTOMATIQUES EXTERNES (DAE) DANS LES ARÉNAS

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'arrêts cardiaques dans la région de l'Outaouais. En 2004, il y a eu 218 arrêts cardiaques sur le territoire de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Michel Petit a présenté, à la Commission Gatineau, Ville en santé, un projet afin d'équiper de défibrillateurs les arénas de la ville de Gatineau et de défrayer leurs coûts d'entretien pour deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, en concertation avec la Direction de la santé publique de l'Outaouais, la Ville d'Ottawa et les services municipaux concernés a évalué de façon positive l'implantation d'un programme d'accès aux défibrillateurs dans les arénas;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de santé et des services sociaux de l'Outaouais offrira la formation en défibrillateurs automatiques externe gratuitement pour les 80 employés des 11 arénas de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a rencontré et obtenu la collaboration des services municipaux et du syndicat concernés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1354 en date du 27 septembre 2006, ce conseil :

- implante à l'automne 2006, un programme de défibrillateurs automatiques externes incluant l'installation et l'entretien de défibrillateurs dans les arénas de la ville et la formation des employés municipaux y travaillant, conditionnel à la participation de la Fondation Michel Petit et de l'Agence de santé et des services sociaux de l'Outaouais;
- mandate la Commission Gatineau, Ville en santé pour trouver des partenaires financiers pour réaliser une campagne d'information;
- évalue les coûts portant sur un programme de défibrillation dans les autos-patrouille et les camions d'incendie de la ville.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente afin de donner suite à la présente.

Les fonds requis pour l'implantation du programme de défibrillation sont évalués à 67 500 \$ et sont répartis de la façon suivante :

Fondation Michel Petit	32 500 \$
Agence de santé et des services sociaux de l'Outaouais	4 800 \$
Partenaires financiers à identifier (campagne d'information)	20 000 \$
Ville de Gatineau	10 200 \$

Les fonds à cette fin, au montant de 10 200 \$ représentant la contribution de la Ville, seront pris à même le poste budgétaire 02-31120-435 - Administration – Édifices / formation pour un montant de 8 000 \$ ainsi qu'un montant de 2 200 \$ en services représentant du salaire employés permanents cols bleus.

Le Service des finances est autorisé à s'assurer que la Ville a les couvertures d'assurance requises pour l'opération de défibrillateurs dans les arénas.

Les fonds à cette fin sera pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
31120-435-52449	8 000 \$	Administration - Édifices / formation

Un certificat du trésorier a été émis le 27 septembre 2006.

Adoptée

CM-2006-849 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le chemin Vanier, référence PC-06-37, tel qu'illustré au plan numéro C-06-140 daté du 8 mai 2006 :

Zone d'arrêt interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Chemin Vanier	Est	À partir d'un point situé à 155 m au sud du chemin Lucerne, sur une distance de 25 m vers le sud	Arrêt interdit 7 h à 19 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'enlèvement des enseignes réglementaires existantes, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-140 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-850 **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL ESCARPEMENT LIMBOUR, PHASES 1B ET 1C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QUE Ziad Al. Rawashdeh in trust a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 630 711, 3 630 712, 3 630 713, 3 630 714, 3 630 715, 3 630 716, 3 630 717, 3 630 718 et 3 630 719 étant les phases 1B et 1C du projet Escarpement Limbour;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et Ziad Al. Rawashdeh in trust afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Escarpement Limbour, phases 1B et 1C :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1348 en date du 27 septembre 2006, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et Ziad Al. Rawashdeh in trust concernant le développement domiciliaire Escarpement Limbour, phases 1B et 1C sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, le 2 février 2006 et portant le numéro 76150, minute 17088D;
- ratifie la requête présentée par Ziad Al. Rawashdeh in trust pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise Ziad Al. Rawashdeh in trust à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils GENIVAR;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de Ziad Al. Rawashdeh in trust visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de Ziad Al. Rawashdeh in trust à l'effet de retenir les services de Jean-Claude Blais, ingénieur pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que Ziad Al. Rawashdeh in trust, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- exige que Ziad Al. Rawashdeh in trust construise les deux chemins d'urgence selon les exigences de la Ville et du ministère des Transports du Québec et que le promoteur s'engage à les céder à la Ville, à titre gratuit.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes, à l'achat des rues et des passages piétonniers, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces justificatives produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 317-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 2 010 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 2 010 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 317-2006	2 010 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2006 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 317-2006.

Adoptée

CM-2006-851

IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR ÉCOLIERS - INTERSECTION DES RUES DES OBLATS ET SAINTE-YVONNE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'implantation d'un passage pour écoliers sur la rue des Oblats à l'intersection de la rue Sainte-Yvonne, référence PC-06-43, tel qu'illustré au plan numéro C-06-166 daté du 6 juin 2006.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-166 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-852 REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET VILLAGE TECUMSEH, PHASES 15B, 16, 17, 18 ET 22A - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 102662 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) et à la construction de la fondation et pavage couche de base sur le boulevard de la Cité (lots numéros 2 197 125 et 3 711 187), le chemin de la Savane (lot numéro 3 711 188), la rue de Melbourne (lot numéro 3 711 256) et la rue de Fontenelle (lot numéro 3 745 809), lesdits lots étant montrés aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 1^{er} mars 2006 et le 12 avril 2006, dossiers 77233, 77234 et 77562, minutes 38021S, 38022S et 38222S respectivement;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a déjà été signé en 1987 entre l'ex-Ville de Gatineau et le promoteur pour ce projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'un protocole d'entente signé, la Ville de Gatineau défraiera, par le biais d'une taxe d'améliorations locales, la pose du pavage d'usure, la construction des trottoirs et bordures, l'installation d'un système d'éclairage, le terre-plein, la piste cyclable et les enseignes de rues. De plus, la Ville défraiera par taxe spéciale, la surdimension de l'aqueduc (la différence entre 250 mm et 200 mm) et la surlargeur de rue (boulevard de la Cité – 28 m d'emprise au lieu de 20 m) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1356 en date du 27 septembre 2006, ce conseil :

- accepte la requête présentée par la compagnie 102662 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, les conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la fondation et le pavage couche de base et l'enfouissement des utilités publiques du chemin de la Savane (lot numéro 3 711 188), du boulevard de la Cité (lots numéros 2 197 125 et 3 711 187), de la rue de Melbourne (lot numéro 3 711 256) et de la rue de Fontenelle (lot numéro 3 745 809);
- autorise cette compagnie à préparer, également à ses frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus et à confier la surveillance avec résidence au bureau des experts-conseils GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction des services municipaux (aqueduc et égouts), de la fondation de la rue et du pavage couche de base et que la dépense soit payée par la compagnie;
- accepte que la Ville défraie par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de trottoirs, de bordures, d'une piste cyclable ainsi que la pose du pavage (couche d'usure) et d'un terre-plein;
- accepte que la Ville défraie, par l'imposition d'une taxe spéciale, la surdimension de l'aqueduc et la surlargeur de rue du boulevard de la Cité;

- accepte la cession à la Ville, à titre gratuit, des rues et des services municipaux visés, par la présente, dès que le Service d'ingénierie aura approuvé les travaux réalisés par les compagnies;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes et à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;

Les fonds à cette fin, au montant de 1 290 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 369-2006	1 290 000 \$	Services municipaux et surdimension - Projet Village Tecumseh

Un certificat du trésorier a été émis le 27 septembre 2006 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 369-2006.

Adoptée

CM-2006-853 **IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS - INTERSECTION DU BOULEVARD DE L'HÔPITAL ET DE LA RUE DE LA FUTAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'implantation d'un passage pour piétons sur le boulevard de l'Hôpital, à l'intersection de la rue de la Futaie, référence PC-06-30, tel qu'illustré au plan numéro C-06-113 daté du 8 mai 2006.

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'implantation d'un passage pour piétons, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-113 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-854 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BEAUVAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Beauvais, référence PC-06-77, tel qu'illustré au plan numéro C-06-249, daté du 23 août 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Beauvais	Ouest	De la rue de La Costa, sur une distance de 54 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-249 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-855

AUTORISATION AU TRÉSORIER DE PUISER UN MONTANT À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT - SOUMISSION 2006 SP 184 - BOUCLAGE D'AQUEDUC - BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST - 138 901,63 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1347 en date du 27 septembre 2006, ce conseil adjuge le contrat à la firme Outabec Construction (1991), 1655, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y6, pour les travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc en bordure du boulevard La Vérendrye Ouest, à l'ouest de la Montée Paiement, selon les prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 138 901,63 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 24 août 2006, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin, au montant total de 138 901,63 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur fonds de roulement	131 587,81 \$	Fonds de roulement – Travaux – Bouclage d'aqueduc boulevard La Vérendrye
04-13493	7 313,82 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement un montant de 131 587,81 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2007 pour permettre la réalisation des présents travaux.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2006.

Adoptée

CM-2006-856

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DUQUETTE EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Duquette Est, référence PC-06-73, tel qu'illustré au plan numéro C-06-241 daté du 15 août 2006 :

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Duquette Est	Nord	Entre les rues Main et Raymond	3 heures 7 h à 18 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires existantes, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-241 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-857

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX AYLNER - 31, RUE PRINCIPALE - RÉNOVATION EXTÉRIEURE VISANT À REMPLACER DES FENÊTRES ET INSTALLER DES GOUTTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLNER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la requérante, madame Esther Cloutier, a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à réaliser des travaux de rénovation extérieure au bâtiment résidentiel situé au 31, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la requérante est admissible au programme de subvention pour la réalisation des travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est localisé dans le secteur d'insertion patrimoniale du vieux Aylmer et que ces travaux sont assujettis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés visent à assurer le maintien en bon état du bâtiment et que ceux-ci rencontrent les objectifs du plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du patrimoine d'Aylmer a été consultée et est favorable avec le projet de rénovation tel que proposé sauf en ce qui concerne le changement de couleur de la toiture de la galerie, la couleur bleue devant être conservée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à réaliser des travaux de rénovation extérieure au bâtiment situé au 31, rue Principale, et ce, à condition de conserver la couleur bleue pour la toiture de la galerie;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire, après discussion, s'est montrée favorable à maintenir la couleur bleue pour la toiture de la galerie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à réaliser des travaux de rénovation extérieure au bâtiment résidentiel situé au 31, rue Principale, soit plus particulièrement :

- réparer la toiture de la galerie avant et y installer une gouttière;
- remplacer le revêtement métallique de la toiture de la galerie et conserver la couleur bleue pour cette toiture;

- peindre l'ensemble des boiseries du bâtiment de couleur beige mousseline (fenêtres, colonnes, corniches, contre-marches et cadrage des portes);
- remplacer deux fenêtres de la façade avant par de nouvelles fenêtres de même dimension;
- restaurer le pignon avant en déclin de cèdre.

Adoptée

CM-2006-858 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE INCLUANT UN GARAGE ATTACHÉ SIMPLE - 1211, CHEMIN KLOCK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE madame Maria Mignosa a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée incluant un garage attaché simple située au 1211, chemin Klock;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est localisée dans des secteurs de boisés de type « conservation » et de type « protection et intégration ». L'approbation de tout nouveau projet de construction est donc assujéti à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'une étude de sensibilité environnementale a été réalisée et a permis de conclure qu'aucune espèce menacée n'est présente sur le site, de plus l'habitation a été localisée de façon à minimiser la coupe d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE ce projet et son traitement architectural sont conformes au règlement de zonage numéro 502-2005 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable à cette demande :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée incluant un garage attaché simple située au 1211, chemin Klock.

Adoptée

CM-2006-859 **ACCEPTATION - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - 115, CHEMIN DE BELLECHASSE - UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE MAIS DE FAÇON COMPLÉMENTAIRE À L'AGRICULTURE DANS LE BUT DE PERMETTRE L'HÉBERGEMENT À LA FERME DE CINQ CHAMBRES À COUCHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Jacques Sauvé, a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture mais de façon complémentaire à l'agriculture, le terrain situé au 115, chemin de Bellechasse (lot numéro 24B-1 du rang 4, Canton de Templeton), et ce, dans le but de permettre l'hébergement à la ferme de cinq chambres à coucher;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est propriétaire d'un terrain situé au 115, chemin de Bellechasse en zone agricole et qu'il effectue l'élevage de chevaux;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite obtenir toutes les autorisations nécessaires afin de poursuivre ces activités d'hébergement à la ferme de cinq chambres à coucher;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour l'activité d'hébergement à la ferme est conforme au règlement de zonage numéro 502-2005 et s'inscrit dans le cadre des orientations et objectifs de la Ville de Gatineau pour la mise en valeur du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'hébergement à la ferme dans la zone agricole A-19-014 aura peu d'impacts sur les activités agricoles du secteur;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une activité complémentaire à une activité agricole existante depuis 10 ans;

CONSIDÉRANT la particularité de la demande, l'hébergement à la ferme ne peut être situé en zone blanche;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a procédé à l'étude de la demande lors de la séance du 11 septembre 2006 et recommande d'appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture mais de façon complémentaire à l'agriculture, le terrain situé au 115, chemin de Bellechasse (lot numéro 24B-1 du rang 4, Canton de Templeton), et ce, dans le but de permettre l'hébergement à la ferme de cinq chambres à coucher.

Adoptée

CM-2006-860

REFUS - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - 543, MONTÉE MINEAULT - ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 372 418, LOTISSEMENT ET UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DANS LE BUT DE CRÉER UN NOUVEAU LOT D'UNE SUPERFICIE DE 4 835,7 M² ET CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Michel Hébert, a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner, de lotir et d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot numéro 1 372 418 du cadastre du Québec correspondant au terrain situé au 543, montée Mineault, et ce, dans le but de créer un nouveau lot d'une superficie de 4 835,7 m² et construire une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Hébert et madame Chantale Lavalère sont propriétaires d'une terre agricole de 51 760 m² localisée au 543, montée Mineault et souhaitent vendre cette dernière, mais en conservant une parcelle d'une superficie de 4 835,7 m² pour une fin résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec vise l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie d'une terre agricole pour la construction d'une nouvelle habitation;

CONSIDÉRANT QUE les terrains agricoles dans ce secteur de la ville sont de bonne qualité et à fort potentiel pour quelque exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'effet de réduire de 4 835,7 m² une petite terre agricole aura des conséquences sur le potentiel agricole du reste de la terre, et ce, en raison des distances séparatrices à respecter entre une exploitation d'élevage d'animaux et des habitations;

CONSIDÉRANT QU'ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole il existe des espaces appropriés disponibles pour construire une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a procédé à l'étude de la demande lors de la séance du 11 septembre 2006 et recommande de ne pas appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, n'appuie pas la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner, de lotir et d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot numéro 1 372 418 du cadastre du Québec correspondant au terrain situé au 543, montée Mineault, et ce, dans le but de créer un nouveau lot d'une superficie de 4 835,7 m² et construire une habitation unifamiliale isolée.

Adoptée

CM-2006-861

**DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU 13 JUIN 2006 ET
ADOPTION DU TABLEAU DE SUIVI DE L'AUDIENCE ET DE LA POLITIQUE
D'HABITATION**

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a jugé essentiel que la Ville de Gatineau se dote d'une approche globale en matière d'habitation et que le consultant Pierre Bélanger a été retenu (CE-2003-1804) pour accompagner la Commission dans ses travaux pour élaborer une stratégie d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs services municipaux dont le Service des arts, de la culture et des lettres, des loisirs, des sports et de la vie communautaire, le Service d'évaluation et transactions immobilières, le Service de police et le Service de sécurité incendie ont été consultés ainsi que le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le 24 avril 2006, en atelier de travail, des partenaires du milieu ont pu exprimer leurs commentaires sur le rapport du consultant Pierre Bélanger adopté par le conseil municipal le 14 mars 2006 (résolution numéro CM-2006-222);

CONSIDÉRANT QUE le projet de politique a été adopté le 6 juin 2006 par le conseil municipal (résolution numéro CM-2006-510) et soumis à une audience publique le 13 juin 2006;

CONSIDÉRANT QU'un compte rendu de l'audience a été rédigé et qu'un tableau de suivi des propositions soumises lors de l'audience publique a été préparé par le Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action annuel accompagnera la politique d'habitation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la recommandation des membres de la Commission permanente sur l'habitation :

- accepte le dépôt du compte rendu de l'audience publique du 13 juin 2006 sur le projet de politique d'habitation;
- adopte le tableau de suivi sur les propositions soumises lors de l'audience publique;
- adopte la politique d'habitation de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2006-862

PROJET D'ENTENTE RÉCIPROQUE DE TRANSFERT DES RÉGIMES DE RETRAITE ENTRE LE COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES, POLICIERS ET POMPIERS DE LA VILLE DE HULL ET LE CONSEIL DES FIDUCIAIRES DU RÉGIME DE RETRAITE DES COLLÈGES D'ARTS APPLIQUÉS ET DE TECHNOLOGIE

CONSIDÉRANT QUE l'article 106 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* stipule que tout participant peut se prévaloir d'un transfert à la suite d'une entente-cadre prévoyant les conditions de transfert entre régimes de retraite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.3 du règlement numéro 2774 concernant le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull permet au comité de retraite de conclure une telle entente avec l'approbation de l'employeur;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de conclure une entente-cadre de transfert avec le Conseil des fiduciaires du régime de retraite des Collèges d'arts appliqués et de technologie afin de prévoir la reconnaissance de transfert de services rendus par des participants entre les régimes de retraite du Conseil des fiduciaires du régime de retraite des Collèges d'arts appliqués et de technologie et de la Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE notre actuaire conseil a examiné le contenu du projet d'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1362 en date du 27 septembre 2006, ce conseil accepte le projet d'entente-cadre réciproque de transfert des régimes de retraite entre le comité du régime de retraite des fonctionnaires, policiers, pompiers de la Ville de Hull et le Conseil des fiduciaires du régime de retraite des Collèges d'arts appliqués et de technologie, ce projet étant annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le président du comité du régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à soumettre ce projet d'entente à la procédure d'approbation prévue par la loi.

L'entente entrera en vigueur à la date d'adoption de la présente résolution et après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2006-863

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE, DIVISION STATIONNEMENT, BRIGADE SCOLAIRE ADULTE ET CONTRÔLE ANIMALIER

CONSIDÉRANT QUE le contrôle du stationnement et l'application du règlement sur le stationnement devrait être étendu à l'ensemble du territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le développement immobilier accéléré des dernières années a créé un accroissement des problèmes de stationnement à l'extérieur des limites actuellement sous la surveillance de l'équipe de préposés au stationnement;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation d'impact concluante a été effectuée suite au projet-pilote réalisé en 2005 dans le secteur de Gatineau concernant le déploiement d'un agent de stationnement;

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers et d'appels confiés à la division stationnement, brigade scolaire adulte et contrôle animalier;

CONSIDÉRANT les faits énoncés aux rapports de justification à l'appui des demandes d'ajout de personnel à la division précitée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1258 en date du 6 septembre 2006, ce conseil crée deux postes de préposés au stationnement et un poste de commis administratif au 1^{er} septembre 2006.

Le trésorier est autorisé à modifier le budget de recettes et dépenses 2006 en effectuant le virement budgétaire nécessaire pour financer la création de ces postes et les dépenses y afférentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} septembre 2006.

Adoptée

**CM-2006-864 LOCATION DE COURTE DURÉE DU LOCAL 306 - 115, RUE PRINCIPALE -
DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède un local vacant de 300 m² au 115, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections du Québec, par l'entremise du directeur du scrutin pour la circonscription de Pontiac, souhaite convenir d'un bail de courte durée, lequel est acceptable pour la Ville et sujet à quelques modifications mineures, le tout conditionnellement à la tenue d'élection;

CONSIDÉRANT QUE cette location ne perturbe pas le processus de recherche de locataire à long terme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1363 en date du 3 octobre 2006, ce conseil accepte de convenir d'un bail, conditionnellement à la tenue d'élection, avec le directeur du scrutin de la circonscription de Pontiac pour le directeur général des élections du Québec pour le local 306, situé au 115, rue Principale prévoyant, entres autres :

- une durée initiale de deux mois;
- un droit de prolongation d'un mois;
- le début du bail au déclenchement des élections, au plus tard le 15 novembre 2006;
- un loyer de 250 \$ par jour d'occupation incluant les samedis et dimanches;
- l'acceptation des lieux dans leur état actuel avec obligation du locataire d'enlever toute modification réalisée par lui;
- l'usage de quatre stationnements intérieurs gracieusement et un droit de stationner à l'extérieur à l'aréna Aydelu.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La réalisation de cette transaction est faite en conformité avec la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

En effet, la clause 7.1.3 prévoit que « Les aliénations d'immeubles à des organismes, sont dispensées de publication et sont soumises au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique quant à l'aliénation et ses conditions. ».

Adoptée

CM-2006-865 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DU GREFFE, SERVICES JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe, Services juridiques a remis un rapport justifiant les modifications à sa structure organisationnelle afin de garantir le maintien d'une bonne efficacité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1365 en date du 3 octobre 2006, ce conseil apporte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service du greffe, Services juridiques :

Abolition de poste :

- secrétaire - soutien (numéro 268 au plan d'effectifs des cols blancs)

Création de poste :

- secrétaire juridique (numéro N-2006-069 au plan d'effectifs des cols blancs)

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service du greffe, Services juridiques.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-14100-112 – Service du greffe – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2006.

Adoptée

CM-2006-866 **ADOPTION DE LA POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT NUMÉRO SF-2006-10**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir des règles de fonctionnement claire en matière d'approvisionnement qui respectent les exigences légales et administratives actuelles et permettent d'obtenir le meilleur coût dans le meilleur intérêt de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit permettre l'acquisition, la location de biens et services et l'exécution de travaux en contribuant à assurer l'accès, la concurrence et l'équité pour les fournisseurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la politique d'approvisionnement portant le numéro SF-2006-10.

Adoptée

CM-2006-867

INSCRIPTION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles par le décret 340-2006 publié le 24 mai 2006 dans la Gazette officielle du Québec et qu'aux termes de ce règlement, une redevance de 10 dollars est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le Règlement, et ce, depuis le 23 juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au Programme de subvention;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles conclue entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le Ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités 85 % des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'Entente, la municipalité admissible et inscrite au Programme a la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (plan de gestion des matières résiduelles);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté à la séance du conseil du 11 octobre 2005, la résolution numéro CM-2005-794 approuvant le règlement numéro 311-2005 décrétant son plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- demande d'être inscrit au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;
- s'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Elle consiste d'une part, à fournir au Ministre, dans les 30 jours de la réception par le secrétaire-trésorier du rapport de son vérificateur externe en vertu de l'article 966.3 du *Code municipal* ou de l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de ce vérificateur externe attestant que celle-ci s'est conformée aux exigences du programme et que les sommes ont été utilisées aux fins prévues. D'autre part, à démontrer à la demande et à la satisfaction du Ministre que les dépenses effectuées pour la mise en œuvre de son Plan de gestion des matières résiduelles égalent ou excèdent la subvention versée dans le cadre de ce programme;

- autorise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la Ville ou relatives à la Ville à l'égard du Règlement, du Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective de même que de la gestion municipale des matières résiduelles;
- autorise le directeur du Module des travaux publics et de l'environnement, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.

Adoptée

CM-2008-868
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2008-1104

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA COUR MUNICIPALE ET DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le retrait de la juridiction criminelle à la Cour municipale devient effectif le 1^{er} octobre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a comme objectif de réaliser des économies en rapatriant certains services professionnels à l'interne particulièrement en matière civile;

CONSIDÉRANT QU'une analyse et qu'une étude de la structure de la Cour municipale et du Service des affaires juridiques ont été effectuées par la directrice des Services juridiques en tenant compte de ces nouveaux développements;

CONSIDÉRANT QU'une réorganisation de la Cour municipale et du Service des affaires juridiques s'impose et que plusieurs modifications à ces organigrammes permettront de générer des économies potentielles à moyen terme pour la Ville de Gatineau et rendront encore plus efficiente l'organisation du travail;

CONSIDÉRANT QUE le recrutement et la rétention de procureurs avec l'expérience et les compétences souhaitées sont difficiles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1366 en date du 3 octobre 2006, ce conseil procède aux créations et aux abolitions de postes de même qu'aux nominations suivantes à la Cour municipale et au Service des affaires juridiques :

Créer les postes suivants à la Cour municipale :

- greffier adjoint – chef de la section perception (classe 3)
- greffier adjoint – chef de la section audition et jugement (classe 3)
- greffier adjoint (classe 4)
- commis caissier (section perception)
- commis administratif (section audition et jugement)

Abolir les postes suivants à la Cour municipale :

- greffier adjoint – chef des sections instruction et perception (classe 5)
- greffier adjoint – chef de la section poursuite (classe 4)
- commis administratif (section poursuite)
- commis administratif (sections instruction et perception)

Nommer :

- M^e Marc Gohier, greffier
- M^e Louis Picard, greffier adjoint

Créer les postes suivants au Service des affaires juridiques :

- un poste de conseiller juridique spécial (section contentieux corporatif) (classe 5)
- un poste d'avocat en matière civile (section contentieux corporatif) (classe 3)
- deux postes de secrétaire juridique (section contentieux corporatif)

Créer des bonis de rétention pour les avocats, le chef de section criminelle et pénale ainsi que le conseiller juridique spécial, de 10 000 \$ par année pour les avocats de cinq ans de Barreau et plus. L'existence de ces bonis devra être révisée dans cinq ans.

Nommer M^e Danie Bélisle, conseillère juridique spéciale.

Mettre fin aux contrats et nommer (postes permanents) :

- M^e Brigitte Gendron, chef de section criminelle et pénale
- M^e Geneviève Bertrand, avocate (section criminelle et pénale)
- Monsieur Claude Fortier, chef de la section des réclamations

Modifier le nom de la section « cour municipale » par la section criminelle et pénale.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2006.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur Marc Bureau
Monsieur André Laframboise
Monsieur Alain Riel
Monsieur Alain Pilon
Madame Louise Poirier
Monsieur Pierre Philion
Madame Denise Laferrière
Monsieur Simon Racine
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Luc Angers
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Richard Côté
Monsieur Aurèle Desjardins
Monsieur Luc Montreuil
Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Frank Thérien
Monsieur Yvon Boucher

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2006-869

PROCLAMATION - JOURNÉE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE AU SEIN DE LA VILLE DE GATINEAU - 6 OCTOBRE 2006

CONSIDÉRANT QUE la pratique de l'activité physique constitue un des nombreux bienfaits pour la santé et la qualité de vie de la population;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire joue un rôle important en matière de promotion et de développement de l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est un partenaire majeur des organismes gouvernementaux en matière de promotion du sport et de l'activité physique :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 6 octobre 2006 « Journée du sport et de l'activité physique » au sein de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2006-870 **PROCLAMATION - SEMAINE JEUNESSE CANADA MONDE - 15 AU 21 OCTOBRE 2006**

CONSIDÉRANT QUE depuis 1971, plus de 26 000 jeunes du Canada et d'un peu partout dans le monde ont pris part aux programmes de Jeunesse Canada Monde;

CONSIDÉRANT QUE Jeunesse Canada Monde a tissé des liens étroits auprès de 600 communautés d'accueil canadiennes;

CONSIDÉRANT QUE Jeunesse Canada Monde célébrera son 35^e anniversaire le 19 octobre 2006 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 15 au 21 octobre 2006 « Semaine Jeunesse Canada » au sein de la Ville de Gatineau.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Procès-verbaux de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenues les 29 mai 2006 et 27 juin 2006
- ❷ Procès-verbal de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 17 mai 2006

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Dépôts des procès-verbaux des séances spéciales du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 20 juin 2006, 4 et 12 juillet 2006 ainsi que celles des séances ordinaires du comité exécutif tenues les 21 et 28 juin 2006, 5 juillet 2006 et 6, 9 et 20 septembre 2006

CM-2006-871 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 23 h 16.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

MICHELINE LAROUCHE
Greffière adjointe